

Annexe 2

Extension des activités de traitement de déchets d'équipement électriques et électroniques-SAS Triade Electronique

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations	Questions du commissaire enquêteur	Réponses de la SAS Triade Electronique
<p>I Les observations émises dans les avis des Personnes Publiques Consultées et des Collectivités</p> <p>1 L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire :</p> <p>« Le volet des rejets atmosphériques a été beaucoup étoffé. Toutefois le dossier comporte encore des lacunes.</p> <p>. Les schémas des installations de traitement ne sont pas accompagnés des garanties de performance annoncées dans le dossier.</p> <p>. Un analyseur en continu équipe l'évent d'évacuation. Un résumé des résultats est fourni, mais pas de tableau de synthèse, ce qui est d'autant plus regrettable que le résumé met en évidence une non-conformité des rejets sur la plupart des paramètres.</p> <p>. Les poussières de polyuréthane : le dossier stipule que leur traitement est en circuit fermé et qu'en conséquence aucun rejet de poussière n'est attendu. Mais le dépassement du seuil a déjà été observé.</p> <p>. Les CFC : un dépassement du seuil a été constaté pour ¾ des prélèvements. Il est précisé que des améliorations ont été apportées et ont démontré une évolution favorable sur 2015. Or, en l'absence des résultats et sans aucune information sur les</p>	<p>Question n° 1 : <u>le renforcement du suivi des rejets atmosphériques</u></p> <p>-1.1 Les garanties de performance peuvent-elles être jointes aux schémas des installations de traitement ?</p> <p>-1.2 Un tableau de synthèse des résultats de l'analyseur en continu équipant l'évent d'évacuation peut-il compléter le résumé de ces résultats ?</p> <p>-1.3 Est-il confirmé qu'aucun rejet de poussières de polyuréthane n'est attendu, même si le seuil de dépassement a déjà été observé ?</p> <p>-1.4 Quelles améliorations récentes ont été apportées précisément par rapport au dépassement du seuil des quantités de CFC ?</p>	<p>Sur document séparé</p>

améliorations apportées, la conformité des rejets ne peut être affirmée. Un rejet de 2019 plus de 50% supérieur au seuil défini par arrêté préfectoral est mentionné. Un plan d'action avec un suivi renforcé sur ce paramètre est prévu pour mars 2021, mais le dossier ne précise pas si des prélèvements ont été réalisés en 2020. Aucune évaluation des quantités de CFC extraites, stockées ou dégazées n'est proposée. Or leur impact sur la couche d'ozone et l'effet de serre est très important. Rien dans le dossier ne vient justifier de l'absence d'impact de l'établissement.

Toutefois, l'impact sur la santé des riverains, compte tenu de la quantité très modérée des produits émis, peut être considéré empiriquement comme faible.

Avis réservé sur cette demande, compte tenu de la réalisation prochaine d'un suivi renforcé des rejets atmosphériques. Des mesures compensatoires devront être mises en place s'il s'avérait que les seuils étaient à nouveau dépassés, quel que soit le paramètre concerné. »

2 Le Conseil municipal de Verrières-en-Anjou :

« Avis favorable au projet, avec la réserve suivante : *porter un regard particulier sur le ruisseau de Mongazon et de l'Epervière avec des mesures thermiques.* »

II Les observations du public

-1.5 En cas de nouveaux dépassements des seuils, quelles mesures compensatoires seraient mises en place ?

Question n°2 : l'impact sur les eaux

Le dossier n'évoque pas d'impact sur les ruisseaux de Mongazon et de l'Epervière : quel « regard particulier » pourrait néanmoins y être porté ? Quelles « mesures thermiques » envisageables ?

Un suivi des eaux rejetées est-il prévu ?

2 observations sont parvenues par voie électronique (M1, M2),
3 observations ont été portées (remises et agrafées) au registre (R1, R2, R3),
1 observation a été apportée oralement (O1),
soit un total de 6 observations.

1 Observation de la Fédération départementale La Sauvegarde de l'Anjou (M2)

Les principales sources de vigilance, voire d'inquiétude sont les suivantes :

. **Les émissions atmosphériques** : l'activité de stockage, tri et traitement de GEM froid est par nature sensible au risque de fuites et émanations de divers fluides frigorigènes, notamment les CFC, dont les effets dommageables sur l'atmosphère sont avérés et importants. L'unité actuelle a fait l'objet, principalement dans la période 2010-2014, de **plusieurs dépassements de ses seuils** réglementaires d'émissions, sans que Triade ne puisse démontrer aujourd'hui que ce problème est définitivement réglé. La Sauvegarde de l'Anjou ne peut que partager les réserves de l'ARS sur ce volet du dossier, et souhaiter la mise à disposition des résultats du suivi.

. **Le stockage des déchets** : il a plusieurs fois été rapporté par des riverains de l'usine que celle-ci **stockait davantage que ce à quoi elle était autorisée**. Ce constat a été confirmé par l'inspection des installations classées qui a abouti à un arrêté de mise en demeure adopté par le préfet fin 2020 : les stockages dépassaient en effet la hauteur réglementaire de 4 m et les inventaires étaient insuffisants. Ignorant si ces infractions ont cessé et si des mesures préventives ont été prises, la Sauvegarde de l'Anjou déplore ces dépassements qui induisent des risques accrus de pollutions ou d'incendies et demande une vigilance renforcée sur ce point.

. **Les risques d'incendie** : plusieurs incendies se sont déclarés dans l'usine au fil des années, dont deux

<p>importants en 2018 et début 2021 conduisant la Sauvegarde de l'Anjou à demander (et obtenir) l'organisation d'une réunion de la commission de suivi de site. Nous n'avons pas trouvé dans le rapport présenté d'éléments sur les causes de ces incendies (étaient-ils liés aux stockages excessifs rappelés ci-dessus ?) ni sur les mesures prise pour les éviter.</p> <p>. Les impacts sur les eaux : un épisode de dégradation des eaux en aval de la zone industrielle (rejet dans le ruisseau de Mongazon) a été signalé au début/milieu des années 2010, l'une des hypothèses émises alors étant celle de rejets non conformes de la part de Triade. Cette hypothèse n'a cependant pas pu être vérifiée. Néanmoins, la Sauvegarde de l'Anjou insiste sur la nécessité d'une grande vigilance tant que la part de l'exploitant que des autorités de contrôle sur le suivi des eaux rejetées de la future usine.</p> <p>. Les nuisances du voisinage : des habitations sont très proches (dont une mitoyenne) de l'unité actuelle comme du site de la future unité, elles sont donc très sensibles aux risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne, d'envols et d'augmentation du trafic routier.</p> <p>Ce dernier point ne semble pas préoccupant, le trafic ne s'effectuant pas sur les voies desservant les riverains. Les risques d'envols sont supposés limités par la future unité, qui permettra de supprimer l'actuel stockage extérieur des GEM froid.</p> <p>L'exploitant a bien conscience des risques liés au bruit et le projet prévoit des mesures de protection (merlon et façade avec bardage acoustique) telles que l'impact de la future usine ne devrait pas excéder l'actuel.</p> <p>La réduction maximale de l'éclairage nocturne est également traitée dans le projet, notamment en concentrant l'éclairage à l'opposé des zones habitées.</p> <p>Les risques de bruit et d'éclairage gênant semblent cependant demeurer et justifier un soin particulier de l'autorité administrative dans la détermination des</p>		
--	--	--

règles et des seuils afférents, et dans le contrôle de leur respect.

2 Observation de l'Association « Alerte environnement des DEEE49 » (R1)

L'Association rappelle qu'elle a vécu l'implantation de l'entreprise TRIADE dès 2006 et qu'elle a obtenu satisfaction sur le point majeur du **merlon Est lequel a été passé de 3m à 6m** après condamnation pour troubles du voisinage.

Elle formule plusieurs remarques de forme : **l'information sur le dépôt d'un dossier d'extension** auprès de la commission environnementale était connue en mairie le 3 décembre 2020, alors qu'elle n'est donnée à la commission de suivi du site que le 6 mai 2021.

Les panneaux d'affichage de l'enquête publique ont été placés sur le boulevard de la Chanterie en façade de l'usine actuelle, alors que les riverains à l'arrière de l'usine empruntent le chemin du Clos Doré.

Elle pointe des manques dans l'énumération des maisons d'habitation **aux abords** (Exemples : 5 habitations à Sainte-Anne, ou encore 6 habitations à la Courgetterie au-delà du rond-point...) ou des établissements recevant du public à **1km** comme le lycée privé de la Baronnerie...

. **Sur les émissions dans l'atmosphère : elle souligne la réserve très sérieuse de l'ARS**, non prise en compte dans l'avis de l'autorité environnementale : il y a donc selon elle une sous-estimation des risques pour la santé des riverains et aussi celle des employés.

. **A propos des risques d'incendie : elle réclame des murs pare-feu sur tout le pourtour extérieur du bâti** efficaces contre le risque majeur d'incendie, les risques de souffle et d'explosion, la perception des bruits d'exploitation par les riverains et particulièrement la nuit ou les jours de repos.

Le simple bardage métallique double peau ne permet

Question n°3 : le risque d'incendie

Le dossier ne mentionne pas dans sa présentation de l'accidentologie (8 événements entre 2009 et 2018) l'incendie du 2 février 2021, sans doute postérieur à la rédaction.

Quelles en étaient les causes et quel retour d'expérience en a été tiré ?

Un mur pare-feu sur tout le pourtour extérieur du bâti n'est-il pas de nature à

<p>en aucun cas de limiter le risque d'extension d'un possible incendie qui pourrait se propager par la couverture. On a l'exemple parfait (encore visible actuellement) des corrections à apporter à la suite de l'incendie du 2 février 2021. La construction telle qu'elle est envisagée ne tient pas compte de l'expérience des nombreux sinistres du passé récent. La remarque concerne toute la partie Nord et Est de la construction.</p> <p>Dans l'étude de dangers, il est bien signalé que le risque n°1 serait l'émission de gaz et de fumées toxiques en cas d'incendie</p> <p>Il est également décrit la possibilité d'un risque d'effets dominos dans les alvéoles de stockage en cas d'incendie. Pour limiter ces risques de propagation, les alvéoles seraient séparées de murs pare-feu. Pour que cela soit efficace, il faudrait que l'arrière des alvéoles soit aussi en murs pare-feu sinon la contamination se fera par ce biais, voire par la toiture du bâtiment. Il suffit de voir le résultat de l'incendie de 2021 : le bardage et la charpente n'ont pas résisté.</p> <p>. Par rapport aux nuisances dues au bruit : elle demande un merlon de 6m de hauteur planté d'arbres conformément aux décisions de 2015 après mise en demeure de la Préfecture.</p> <p>Le merlon prévu de 3m serait très insuffisant pour réduire le bruit.</p> <p>Sur ce point également, elle réclame que les opérations de broyage aient lieu en milieu confiné, jamais en extérieur et demande l'abandon de l'avertisseur sonore sur les engins au profit d'avertisseur visuel voire l'usage de caméras embarquées.</p> <p>L'Association estime qu'il n'y a pas assez de garanties pour la sécurité des riverains, qu'elle a l'impression de régresser en termes de</p>	<p>prévenir ce risque ?</p> <p>Question n°4 : les nuisances sonores Un merlon de 6m de hauteur, au lieu de 3m prévu dans le projet et comme existant en partie Est des bâtiments actuels depuis 2015, ne s'imposerait-il pas pour réduire les nuisances sonores ? Le broyage en extérieur et le bruit des engins peuvent-ils être supprimés ou atténués ?</p>	
---	--	--

<p>compensation par rapport aux risques. D'une manière générale elle conclut que le niveau de garanties à apporter aux riverains est très insuffisant dans ce projet.</p> <p>3 Observation de M. PROD'HOMME Elvis, lieu-dit « La Corne » (R2) <i>« Comment se fait-il que les pouvoirs publics ne prennent pas en compte l'avis de l'ARS du 7 avril 2021, qui émet une réserve très sérieuse en particulier sur les poussières de polyuréthane, très toxiques et très inflammables, voire pouvant exploser ? De même il n'y pas d'évaluation des volumes de CFC. »</i> [M. PROD'HOMME reprend ensuite intégralement le texte figurant dans l'Association « Alerte Environnement des DEE49 » sur des murs pare-feu extérieurs, un merlon de 6m, les opérations de broyage et les avertisseurs sonores].</p> <p>4 Observation de Mme PINEAU Aurélie, lieu-dit Sainte-Anne (R3) <i>« Il arrive très fréquemment les nuits et week-ends (surtout les vendredis soirs et les nuits) d'entendre des nuisances sonores, intensives et permanentes, générées notamment par la circulation continue des engins mécaniques. Il est impossible de dormir paisiblement les fenêtres ouvertes, nous sommes constamment réveillés par le bruit. Nous constatons souvent chez nous une odeur de « brûlé » ainsi qu'un dépôt de poussières en permanence sur nos habitats. Les risques sont clairement minimisés par l'entreprise. »</i></p> <p>5 Observation de M. LEROY Romain et de Mme DAVID Marie, Lieu-dit Sainte-Anne (M1)</p>	<p>Question n°5 : le lieu-dit Sainte-Anne Le hameau Saint Anne est situé au Nord-est du site. Il comprend 5 habitations, certaines anciennes, comme celle de M LEROY et de Mme DAVID mentionnée au PLUi comme « édifice de caractère » (maison du XVIIème siècle).</p>	
--	---	--

<p><i>« A ce jour ce site industriel se trouve à 250m de notre habitation. Le projet prévoit un rapprochement de cette activité à 125m de notre habitation. Et pourtant, les habitations situées au nord du projet ne sont pas prises en compte dans l'évaluation environnementale... Notre maison est inscrite « édifice de caractère » au PLUi d'Angers Loire Métropole. Un patrimoine bâti impacté par le projet de TRIADE mais complètement ignoré... Ce projet d'extension présente de réelles menaces sur la valeur immobilière de notre propriété sur laquelle des travaux d'envergure ont été réalisés récemment. Toute dévaluation immobilière liée à l'activité de TRIADE devra faire l'objet de compensations financières. »</i></p>	<p>Quelle prise en compte particulière de l'impact du projet pour ce lieu-dit désormais plus proche du site en raison de l'extension ?</p>	
<p>6 Observation orale complémentaire de l'Association « Alerte environnement des DEEE49 » (O1)</p> <p>-L'information des riverains : l'Association souhaite une information plus complète. Les comptes rendus de la commission de suivi ne sont pas approuvés à la réunion suivante.</p> <p>-L'impact sur les eaux : la conductivité de l'eau de la nappe phréatique s'est accrue entre 2007 (400 à 700 micro-siemens/cm) et 2012 (13 000 à 18 000 micro-siemens/cm) en raison de la présence de métaux (lithium, chrome...). La cause en est non le process mais des incidents liés aux eaux pluviales des cours et des toits : dysfonctionnement du déboureur (14 t de boues dangereuses enlevées pendant 1 mois par une entreprise de Mayenne en 2019) et envoi après orage de l'eau du bassin de décantation par pompe de relevage dans l'étang de Mongazon.</p> <p>-Le danger d'incendie : en 2009, un incendie d'une durée de 6 heures avec intervention de 3 casernes de pompiers a provoqué 42 explosions en 1h. Aucune information n'a été donnée aux riverains.</p>		

<p>La mousse de polyuréthane est la principale source d'incendie : à 150-170° elle peut exploser et produire oxyde d'azote et CO2.</p> <p>Le bac acier double peau prévu n'est pas une protection incendie suffisante : il fond à 200°. Il doit être doublé par un mur de 4m.</p> <p>-Le bruit : il provient des klaxons de recul des transpalettes et des broyeurs en extérieur ; le bruit de ces derniers évoque pour les riverains les concasseurs des carrières.</p>		
---	--	--

<p>III Les questions du Commissaire Enquêteur évoquées au cours de son entretien avec les responsables du projet le 23 août 2021</p> <p>1 La concertation avec les riverains : En 2020, le Comité de suivi du site s'est réuni le 10 janvier 2020 ;</p> <p>2 La capacité de traitement : -126 000 tonnes demandées (p.33 du classeur 1 Impacts) -80 00 tonnes autorisées actuellement.</p> <p>3 La mise en demeure par le Préfet de réduction des hauteurs de stockage du 1^{er} décembre 2020 : L'inspecteur de l'environnement a constaté lors de sa visite programmée du 16 octobre 2020 la présence de stockage de déchets sur des hauteurs supérieures à 4m autorisées, ainsi que l'absence de l'inventaire et de l'état des stocks des substances, préparations ou</p>	<p>Question n°6 : la concertation en 2021 Préciser la date de la réunion du Comité de suivi du site en 2021, avec les points abordés et les participants ; un compte rendu est-il rédigé ?</p> <p>Question n°7 : le traitement actuel Quel est le chiffre réalisé en 2020 ou prévu pour 2021 :60 000 tonnes ? Ou moins, et combien ?</p> <p>Question n°8 : le stockage des déchets L'extension est-elle de nature à permettre désormais le stockage dans des conditions réglementaires : stocks couverts et isolés... ?</p>	
--	---	--

<p>déchets dangereux, susceptibles d'aggraver considérablement les conséquences d'un éventuel sinistre.</p> <p>3 La création d'emplois : Si l'extension s'accompagne du passage de 7 jours à 5 jours d'exploitation en 3 équipes, ce qui est une réduction des nuisances pour les riverains le week-end, le dossier n'indique pas les prévisions d'évolution des emplois.</p> <p>4 Le trafic routier : Le dossier donne le chiffre de « moins de 70 poids lourds » par jour actuellement, soit 140 rotations ; et en plus 15 avec l'extension.</p>	<p>Question n°9 : l'évolution des emplois Que prévoit le business plan à ce sujet (en début et en fin) ?</p> <p>Question n°10 : le nombre de poids lourds par jour Quel est le précisément le chiffre actualisé du nombre de poids lourds : tonnage entrant, tonnage sortant et nombre de poids lourds en moyenne ?</p>	
--	---	--

Remis à Verrières-en-Anjou,
à Monsieur GOMBAUD, responsable du site,
Le 27 septembre 2021,
Le commissaire enquêteur



Bernard BEAUPERE